

# VILLE DE RIORGES

N° 3\_9

OBJET :

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 SEPTEMBRE 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 27 septembre 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 23 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Alain ASTIER, Roland DEVIS, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Gilles CONVERT, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK *conseillers municipaux*.

*Absents sans excuses :* Guy CONSTANT, Florence COLOMB.

*Secrétaire élu pour la durée de la session :* Nabih NEJJAR.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Pascale THORAL	Martine SCHMÜCK
Stéphane JEVAUDAN	Eric MICHAUD
Bernard JAYOL	Jean-Luc CHERVIN
Gilles CONVERT	Pierre BARNET
Christian SEON	Roland DEVIS
Blandine LATHUILIERE	Chantal LACOUR
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

2 élus absents sans pouvoir (Guy CONSTANT, Florence COLOMB)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**ZAC DU TRIANGLE DES CANAUX  
AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE CONCESSION  
APPROBATION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

"La commune a engagé une opération de requalification du site des Canaux, avec pour objectif la construction de logements et de pas de porte pour des commerces.

Le programme de la ZAC prévoit la réalisation d'espaces publics autour de la maison de quartier, la requalification des stationnements en cœur d'îlot et le renouvellement des formes bâties.

La commune a confié l'aménagement et l'équipement de cette ZAC à la Société d'Équipement et de Développement de la Loire (SEDL), par convention de concession d'aménagement. Ce document a été approuvé par le conseil municipal le 12 juillet 2012 et signé le 17 septembre 2012, pour une durée de 12 ans.  
**A noter le changement de dénomination sociale de l'aménageur en "NOVIM", approuvé le 27 juin 2019 par assemblée générale de la SEDL.**

L'avenant n° 1 à la concession d'aménagement du 5 janvier 2017 a précisé les modalités de calcul de l'actualisation des rémunérations forfaitaires de l'aménageur.

Le présent avenant n° 2 a pour objet de mettre en cohérence le programme avec le dossier de réalisation approuvé par le conseil municipal le 26 septembre 2019.

Il convient d'adapter le traité de concession pour tenir compte du résultat des études préalables, conformément à l'article 13.1 de la convention : *"il est également expressément convenu entre les parties que les différents éléments de l'opération d'aménagement pourront faire l'objet de modifications pour tenir compte notamment des évolutions éventuelles du périmètre et du programme de l'opération et des conditions financières en résultant"*.

Ainsi, l'avenant porte sur les éléments suivants :

- a. Le programme d'aménagement initial est remplacé par le programme arrêté dans le dossier de réalisation de ZAC approuvé le 26 septembre 2019 ;
- b. Le périmètre de concession est élargi afin d'intégrer les abords immédiats de la ZAC : trottoirs avec l'espace viaire périphérique, accompagnement de la restructuration commerciale, déplacement d'un transformateur à la viabilisation des lots, intervention sur l'unité foncière ROTKOPF (futur parking) jouxtant le périmètre de ZAC. Ceci représente une augmentation d'environ 3 865 m<sup>2</sup>, portant le périmètre de la concession à environ 10 550 m<sup>2</sup>.  
Étant précisé que cet avenant n'entraîne pas d'augmentation du bilan financier global de l'opération d'aménagement. L'équilibre financier du traité est maintenu,

.../...

les dépenses supplémentaires étant compensées par la baisse du montant des travaux d'équipements publics de la ZAC ;

- c. Les dispositions financières sont actualisées conformément aux articles 13.2 et 30.1 du traité. A savoir que l'évolution du programme nécessite une participation de la commune fixée à 2 534 263 € HT, hors apport du foncier celui étant valorisé au bilan à 543 500 € ;
- d. La dénomination sociale du concessionnaire devient NOVIM. Les conditions de la convention de concession d'origine et des avenants successifs, non modifiés par le présent avenant, sont et demeurent inchangées."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'avenant n° 2 de la convention de concession de la ZAC du Triangle des Canaux ;
2. autorise le maire à signer l'avenant n°2 conclu avec NOVIM.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 4 octobre 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN